

INSPECTION DE L'EHPAD PIERRE ET MARIE CURIE

DU 13 MARS 2024

TABLEAUX DE SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS ET DES RECOMMANDATIONS DEFINITIVES

TABLEAU 1 : SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS

Thématique	N° Prescription (N° Ecart et/ou remarques)	Contenu	Fondement juridique	Délai mise en œuvre	Eléments de preuve à fournir
Cadre institutionnel	Prescription 1 (Ecart n° 1)	Veiller à respecter, les dispositions réglementaires en matière de fréquence de réunion du conseil d'administration.	Article R315-23-1 du CASF	8 mois	Extraits du registre des délibérations du CA
Cadre institutionnel	Prescription 2 (Ecart n° 2)	Elaborer un projet d'établissement	Article L.311-8 du CASF	12 mois	Projet d'établissement
Cadre institutionnel	Prescription 3 (Ecart n° 3)	Soumettre le règlement de fonctionnement aux instances représentatives du personnel afin de le mettre en conformité avec la réglementation.	Article R311-33 du CASF	3 mois	Règlement de fonctionnement
Cadre institutionnel	Prescription 4 (Ecart n° 4)	Veiller à respecter les dispositions réglementaires applicables depuis le 1er janvier 2023 issues du décret n°2022-688 du 25 avril 2022 en matière de composition du conseil de la vie sociale.	Article D311-5 du CASF	6 mois	Décision instituant le CVS
Cadre institutionnel	Prescription 5 (Ecart n° 5)	Mettre en conformité les relevés de conclusion du conseil de la vie sociale dans le respect de la réglementation	Article D311-20 du CASF	3 mois	Relevés de conclusion du conseil de la vie sociale
Gestion du risque	Prescription 7 (Ecart n° 7 et remarques n° 7 à 10))	<p>Améliorer le dispositif de gestion des risques en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettant en place, une organisation permettant d'informer les autorités administratives compétentes de tout dysfonctionnement grave dans leur gestion ou leur organisation susceptible d'affecter la prise en charge des usagers, leur accompagnement ou le respect de leurs droits et de tout événement ayant pour effet de menacer ou de compromettre la santé, la sécurité ou le bien-être physique ou moral des personnes prises en charge ou accompagnées, dans le respect de la réglementation. - Mettant en place des protocoles validés prévoyant les conduites à tenir en cas de survenue d'incidents graves au sein de l'établissement. - Mettant en place une organisation permettant d'assurer une diffusion et une communication suffisante auprès du personnel en matière de protocoles. - Mettant en place un dispositif formalisé de soutien psychologique du personnel de l'établissement dans le respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM/HAS. 		3 mois	Procédure relative aux événements indésirables graves

		- - Mettant en place un dispositif de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations et plaintes des résidents et des familles formalisé et opérationnel en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS.			
--	--	---	--	--	--

TABLEAU 2 : SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS

Thématique	N° Recommandation (N° Remarque)	Contenu	Référentiels
Cadre institutionnel	Recommandation 1 (Remarque n°1)	Définir et formaliser les modalités de collaboration entre le directeur et le Président du Conseil d'administration.	
Cadre institutionnel	Recommandation 2 (Remarques n°2 et n° 3)	Elaborer un calendrier des astreintes opérationnel afin de s'assurer de la continuité de la fonction de direction et de prévenir le risque d'usure professionnelle.	
Cadre institutionnel	Recommandation 3 (Remarque n°4)	Veiller à l'appropriation du règlement de fonctionnement par l'ensemble des professionnels de l'établissement.	
Gestion du risque	Recommandation 4 (Remarque n°5)	Assurer une conservation maximum de 3 mois des bulletins de casier judiciaire dans les dossiers des personnels.	Recommandation de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).
Gestion du risque	Recommandation 5 (Remarque n°6)	Attribuer des fiches de poste nominatives à chaque professionnel de l'établissement et à la cadre de santé, en les faisant dater et signer par leur titulaire.	